



**MALAUÈNE**  
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLICAINE  
Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

DEPARTEMENT DE LA VAUCLUSE

Publié le  
ID : 084-218400695-20240405-DEC2024066-AU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**DU MAIRE DE MALAUCENE**

**DEC2024 066**

**CONVENTION DE SEJOUR – Le Moulin à ANCELLE –(05)**

**Pôle enfance jeunesse**

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 18 juillet 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu le souhait de la Commune d'organiser un séjour d'été en juillet 2024 pour les enfants de l'ALSH de MALAUCENE

Vu la proposition présentée par le centre d'hébergement Le Moulin sise à ANCELLE (05) géré par l'association ALLERS-RETOURS.com domiciliée à ORANGE (84), 12. Rue Segond Weber,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter les termes de la convention de séjour présentée par le centre d'hébergement Le Moulin sise à ANCELLE (05) géré par l'association ALLERS-RETOURS.com domiciliée à ORANGE (84), 12. Rue Segond Weber, à savoir :

- Effectif enfants : 22
- Effectif accompagnateurs : 3
- Dates : du lundi 22 au vendredi 26 juillet 2024
- Lieu de séjour : centre d'hébergement le Moulin à ANCELLE (05)

La prestation d'un montant de 4 580.00 € (quatre mille cinq cent quatre-vingt euros) comprend : l'hébergement en pension complète (4 repas par jour), la mise à disposition du linge de literie, un accès internet pour un accompagnateur.

**Article 2 :** de dire qu'un acompte de 1 374.00 € (mille trois cent soixante-quatorze euros) sera versé à la signature du devis et de la convention ci-annexés.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal de Montoux

Et notifiée à l'association

Malaucène, le 05 avril 2024

Publiée le 05 avril 2024

Pièces annexées : 1

Monsieur le Maire

F.TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise pour être publiée

